

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 10 Avril 2025**

Date de
convocation :
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme DI BARTOLO Claire
M. GIOAN Aimé
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés avec procuration :

- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Thierry.
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur le Maire.
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel.
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre.

Absente excusée :

- Madame GIGNOUX Laure
- Madame HAM Emmanuelle

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

POINT 6. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE VENTE CAVEAUX CIMETIERES

AR - Préfecture

006-210600060-20250410-2025_04_6-DE

Reçu le 16/04/2025

Vu la loi n° 94- 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°NOR /INT /B/97/00211/C du 12 décembre 1977 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres,

Considérant que la commune ne dispose plus de caveaux d'avance mais qu'elle dispose néanmoins d'emplacements permettant la réalisation de 20 caveaux et le rajout de 10 cases.

Considérant que la réglementation impose aux communes qui souhaitent vendre directement les caveaux aux familles de créer un budget annexe distinct de celui de la commune et ce, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire,

Considérant que ce budget annexe sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire M4 et sera assujéti à la TVA – régime de la franchise en base,

Considérant qu'en vertu de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales le nouveau budget a l'autonomie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un budget annexe intitulé : « vente caveaux cimetières » relevant de la nomenclature M4,
- que le mode de gestion est une régie directe,
- que le budget annexe vente de caveaux a l'autonomie financière,
- d'ouvrir l'exercice comptable de ce budget annexe à la date de son vote avec une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe « vente caveaux cimetières » d'un montant de 87 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour obtenir les numéros de déclarant à la TVA auprès des services fiscaux.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 14 avril 2025



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE